



Rendre des indemnités après une rupture conventionnelle??

Par **Juliecousin**, le **11/09/2014** à **19:53**

Bonjour,

Je travaille depuis deux ans et demi dans un restaurant. L'entente avec le patron n'est pas des meilleures. A cause de cela, j'ai demandé une rupture conventionnelle. Il était d'accord, mais à une condition, que je lui rende les indemnités qu'il me doit. Oralement, je lui ai dit oui. Depuis il me harcèle. Il veut être sûr que je vais bien les lui rendre.

Après plusieurs renseignements, j'ai bien eue confirmation qu'il était dans l'illégalité.

Mon dossier a été validé par la Direcct.

Puis je être représentée par un membre d'un syndicat ou représentant de l'inspection du travail. (Au téléphone j'ai eue des réponses négatives)

Mon patron est tyrannique et j'appréhende le jour j, jour de la remise des papiers et du chèque.

Pouvez vous me venir en aide?

Merci

Par **P.M.**, le **11/09/2014** à **23:55**

Bonjour,

Bien sûr que vous n'avez pas à rendre les indemnités...

Si la rupture conventionnelle est homologuée, vous n'avez pas grand chose à craindre car si l'employeur refuse de vous délivrer le solde de tout compte avec le chèque, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **Juliecousin**, le **15/09/2014** à **08:46**

Mais savez vous si je peux être assisté par une tiers personne le jour j?

Par **P.M.**, le **15/09/2014** à **08:51**

Bonjour,

Il n'est pas prévu en dehors de lors de la négociation de la rupture conventionnelle que vous

puissiez être assistée pour la délivrance du solde de tout compte...